



Façonner l'avenir  
en toute confiance

## Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant

À la direction de la Société canadienne des postes

### Étendue

Nous avons été chargés par la Société canadienne des postes (« Postes Canada ») de réaliser une « mission d'assurance limitée » au sens des Normes internationales de missions d'assurance, ci-après appelée la « mission », visant les indicateurs de rendement de Postes Canada indiqués à l'annexe ci-jointe (l'« objet considéré ») et présentés dans le Rapport sur le développement durable 2024, le Supplément sur la transparence ESG 2024 et le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre 2024 de Postes Canada (collectivement, les « rapports »).

Outre les éléments figurant au paragraphe précédent, qui précise l'étendue de notre mission, aucune procédure de certification n'a été mise en œuvre à l'égard des autres informations contenues dans les rapports et, par conséquent, nous n'exprimons pas de conclusion sur celles-ci.

### Critères appliqués par Postes Canada

Dans le cadre de la préparation de l'objet considéré, Postes Canada a appliqué les lignes directrices pertinentes contenues dans le guide intitulé *The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard* et les lignes directrices relatives aux émissions de portée 2 (le « protocole des GES ») ainsi que des critères élaborés en interne, lesquels sont décrits à l'annexe ci-jointe (collectivement, les « critères »). Les critères élaborés en interne ont été expressément conçus aux fins de la préparation des rapports. Par conséquent, l'information sur l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

### Responsabilités de Postes Canada

Il incombe à la direction de Postes Canada de sélectionner les critères et de présenter l'objet considéré conformément à ceux-ci, dans tous ses aspects significatifs. Cela inclut l'établissement et le maintien des contrôles internes, la tenue de documents adéquats et l'établissement d'estimations qui sont utiles à la préparation de l'objet considéré, de sorte qu'il soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilités d'EY

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion à l'égard de la présentation de l'objet considéré sur la base des éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons réalisé notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance 3000, *Missions d'assurance autre que les audits ou les examens d'informations*

*financières historiques* (« norme ISAE 3000 ») et la Norme internationale sur les missions d'assurance 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre* (« norme ISAE 3410 »). Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet considéré est présenté, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères et à délivrer un rapport. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sous forme d'assurance limitée.

### **Notre indépendance et notre gestion de la qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

EY applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (« NCGQ ») 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que nous concevions, mettions en place et fassions fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Description des procédures mises en œuvre**

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Nos procédures ont été conçues dans le but d'obtenir un niveau d'assurance limitée sur lequel fonder notre conclusion et ne fournissent pas tous les éléments probants qui seraient nécessaires à l'expression d'un niveau d'assurance raisonnable.

Bien que nous ayons tenu compte de l'efficacité des contrôles internes mis en place par la direction pour déterminer la nature et l'étendue de nos procédures, notre mission de certification n'a pas été conçue pour fournir une assurance à l'égard des contrôles internes. Nos procédures ne comprenaient pas de test des contrôles ou la mise en œuvre de procédures de vérification de l'agrégation ou du calcul des données dans les systèmes informatiques.

Une mission d'assurance limitée consiste à procéder à des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'objet considéré et des informations connexes, et à appliquer des procédures analytiques et autres procédures appropriées.

Nos procédures ont notamment consisté en ce qui suit :

- ▶ mener des entrevues avec les membres du personnel concernés afin d'acquérir une compréhension des processus de collecte, de compilation et de présentation de l'information sur l'objet considéré;
- ▶ mettre en œuvre des procédures analytiques, mener des entretiens auprès des membres du personnel pertinents, comparer les données avec les informations sources sous-jacentes sur la base d'un échantillon limité et l'exécution des calculs;
- ▶ examiner la présentation de l'objet considéré et de l'information fournie sur celui-ci dans le rapport.

Nous avons également mis en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances.

### Limites inhérentes

Le processus de quantification des gaz à effet de serre (« GES ») fait l'objet d'une incertitude scientifique, qui découle du fait que les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des GES sont incomplètes. En outre, les procédures relatives aux GES font l'objet d'une incertitude d'estimation (ou de mesure), qui résulte des processus de mesure et de calcul utilisés pour quantifier les émissions dans les limites des connaissances scientifiques actuelles.

L'information non financière, comme l'objet considéré, comporte plus de limites inhérentes que l'information financière, en raison de la nature plus qualitative des caractéristiques que présente l'objet considéré et des méthodes employées pour établir cette information. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques de mesure acceptables peuvent être employées, ce qui peut donner lieu à des évaluations comportant des différences significatives et rendre difficile la comparaison entre les entités et au fil du temps.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré pour la période de présentation de l'information indiquée à l'annexe ci-jointe n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Le 11 juin 2025  
Toronto, Canada

## Annexe

Notre mission d'assurance limitée a porté sur l'objet considéré suivant pour la période de présentation de l'information applicable indiquée ci-dessous :

| Indicateur de rendement   | Critères                         | Unité                    | Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 |
|---|----------------------------------|--------------------------|---|
| Émissions de GES de portée 1  | Protocole des GES <sup>1</sup>   | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 92,0  |
| Émissions de GES de portée 2 (en fonction de l'emplacement)   |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 28,5  |
| Émissions de GES de portée 2 (en fonction du marché)  |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 11,5  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 1 (biens et services achetés)                              |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 92,4  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 2 (biens d'équipement)                                     |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 38,7  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 3 (activités liées au carburant et à l'énergie)            |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 30,6  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 4 (transport et distribution en amont)                     |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 404,1   |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 6 (voyages d'affaires)                                     |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 6,5   |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 7 (déplacements domicile-travail des membres du personnel) |                                  | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 76,8  |
| Consommation de gaz naturel dans les immeubles  | Élaborés en interne <sup>2</sup> | MWh                      | 152 838   |
| Consommation de mazout de chauffage dans les immeubles  |                                  | MWh                      | 7 069   |
| Consommation de propane dans les immeubles  |                                  | MWh                      | 792   |
| Consommation de diesel dans les immeubles   |                                  | MWh                      | 67  |
| Consommation de propane et de gaz naturel comprimé par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada |                                  | MWh                      | 55  |
| Consommation d'essence par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada                             |                                  | MWh                      | 204 454   |
| Consommation de diesel par le parc de véhicules appartenant à Postes Canada                             |                                  | MWh                      | 42 564  |
| Consommation énergétique des immeubles et du parc de véhicules appartenant à Postes Canada              |                                  | MWh                      | 266 768   |
| Pourcentage de la consommation d'électricité provenant de sources non émettrices                        | Élaboré en interne <sup>3</sup>  | %                        | 88 %  |

| Indicateur de rendement  | Critères                         | Unité            | Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 |
|--|----------------------------------|------------------|---|
| Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes admissibles auprès de fournisseurs ayant un objectif fondé sur la science approuvé ou un engagement à l'égard d'un objectif fondé sur la science | Élaborés en interne <sup>4</sup> | %                | 43,5 %  |
| Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes admissibles auprès de PME et d'entreprises certifiées B Corp   |                                  | %                | 40,4 %  |
| Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes admissibles auprès de fournisseurs issus de la diversité   |                                  | %                | 24,4 %  |
| Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes admissibles auprès de fournisseurs dont l'entreprise appartient à des personnes vivant avec un handicap  |                                  | %                | 0,04 %  |
| Pourcentage des dépenses d'approvisionnement directes ou indirectes admissibles auprès de fournisseurs autochtones   |                                  | %                | 4,3 %   |
| Poids des produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada  | Élaborés en interne <sup>5</sup> | tonnes métriques | 1 423,3   |
| Pourcentage de matières recyclées dans les produits d'emballage vendus à la clientèle de Postes Canada   |                                  | %                | 65 %  |

| Indicateur de rendement   | Critères                        | Unité | Valeur présentée au 31 décembre 2024 |
|---|---------------------------------|-------|--------------------------------------|
| Pourcentage des membres du Conseil d'administration qui sont des femmes | Élaboré en interne <sup>6</sup> | %     | 40 %                                 |

| Indicateur de rendement   | Critères                       | Unité                    | Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 |
|---|--------------------------------|--------------------------|---|
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 1 (biens et services achetés)                              | Protocole des GES <sup>1</sup> | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 111,7   |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 2 (biens d'équipement)                                     |                                | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 45,0  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 7 (déplacements domicile-travail des membres du personnel) |                                | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 84,7  |

| Indicateur de rendement   | Critères                       | Unité                    | Valeur présentée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 |
|---|--------------------------------|--------------------------|---|
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 1 (biens et services achetés)                              | Protocole des GES <sup>1</sup> | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 148,2   |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 2 (biens d'équipement)                                     |                                | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 40,9  |
| Émissions de GES de portée 3 de la catégorie 7 (déplacements domicile-travail des membres du personnel) |                                | kt d'éq. CO <sub>2</sub> | 88,7  |

<sup>1</sup> Le Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre fournit des renseignements contextuels importants sur la façon dont les données ont été compilées.

<sup>2</sup> Les critères élaborés en interne sont décrits à la page 9 du Supplément sur la transparence ESG.

<sup>3</sup> Les critères élaborés en interne sont décrits à la page 9 du Supplément sur la transparence ESG.

<sup>4</sup> Les critères élaborés en interne sont décrits aux pages 7 et 8 du Supplément sur la transparence ESG.

<sup>5</sup> Les critères élaborés en interne sont décrits à la page 11 du Supplément sur la transparence ESG.

<sup>6</sup> Les critères élaborés en interne sont décrits à la page 5 du Supplément sur la transparence ESG.